

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

21 NOV. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le
10 novembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2023-069

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 16 novembre 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à M. HUMBERT, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. WALTER

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. MANAC'H, M. BEDON, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Evelyne LE BRAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Evelyne LE BRAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents

à temps complet et incomplet,
Avec le récépissé de la préfecture
095-219500519-20231116-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023

ANNEXE :

- Tableaux des emplois permanents et non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Un agent petite enfance, sur le grade d'agent social, exerçant au sein de l'accueil collectif, a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles.
Afin de faciliter le recrutement d'un nouvel agent, il convient d'ouvrir ce poste aux grades d'auxiliaires de puériculture, à savoir Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Créer un poste d'agent de restauration à TNC 12h, sur le grade d'adjoint technique, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'extension du restaurant municipal, du 22 novembre 2023 au 31 août 2024 ;
- Créer un poste d'agent administratif dans le cadre d'un besoin temporaire d'une durée d'un mois du 23 novembre au 22 décembre 2023, en renfort de l'équipe du CCAS. Ses principales missions seront les suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique du public
 - Prise de rendez-vous/ Gestion des agendas
 - Constitution dossier administratif
 - Archivage
 - Participation aux actions collectives du CCAS

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études), l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise :

- la modification du tableau des emplois ci-dessus énoncée,
- la fixation du niveau de recrutement ci-dessus énoncée,
- Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- la fixation de leur rémunération par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,
- Madame le Maire à signer les contrats correspondants, l'inscription au budget des crédits

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20231116-2023-069-DE Date de réception préfecture : 21/11/2023
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance



Evelyne LE BRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231116-2023-069-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023